

Le même jour, la femme Favre, en présence et avec l'assistance de son mari, souscrivit aux frères une déclaration de garantie. La rédaction embarrassée de cet acte, dictée par l'accusée elle-même, trahit les émotions et les préoccupations de son esprit.

Le rôle de la 7^e chambre correctionnelle portait aujourd'hui une affaire de colportage de brochure sans autorisation: Lettre à M. Dupin par Mirès. Prévenus: MM. Eugène Parigot, Louis-Armand Vieville et Alexandre-Mathieu-Constant Gardon.

CHRONIQUE

PARIS, 23 AOUT.

Le barreau de Paris vient de faire une perte regrettable. M. Nibelle, avocat à la Cour impériale, est mort hier à sa maison de campagne de Clichy-la-Garenne.

M. Duchesne, greffier honoraire de la Cour impériale de Paris, est décédé hier vendredi, aux Ternes, dans sa maison d'habitation rue des Acacias, 21.

Malgré les protestations de Pouilloux et de Buffe, Auboin persiste à soutenir qu'il est leur ami.

Auboin est prévenu de vol au préjudice de Buffe, et Pouilloux est le témoin du fait. Il le raconte ainsi: J'étais avec Buffe, qui est mon ami, dont nous étions en ribote tous les deux.

Buffe ne se présente pas, mais sa déposition jetterait peu de lumière sur les débats, car dans sa déposition écrite, il déclare qu'il était tellement ivre qu'il ne se rappelle rien du tout.

Pouilloux: Mais du tout, que je ne vous connais pas. Auboin: Mais puisque même nous étions dans le même garni.

Pouilloux: A moi? Auboin: Alors la seconde fois que le nommé Buffe tombe, il me dit de prendre son porte-monnaie et de le donner au sieur Pouilloux.

Pouilloux: Y a pas un mot de vrai, c'est moi qui ai ramassé 1 fr. 25 que Bussy avait laissé tomber et je lui avais rendu.

M. le président: Et le prévenu ne vous a pas remis 2 francs?

Pouilloux: Il m'a remis rien du tout. Auboin: Ça ne m'étonne pas que le sieur Pouilloux dise ça, il était aussi en ribote que son ami, et il ne se rappelle rien du tout.

Le Tribunal condamne Auboin à deux mois de prison.

DÉPARTEMENTS.

Nord. — On nous écrit de Douai, le 23 août: « M. Mirès a comparu aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel sous prévention de colportage et de distribution sans autorisation de sa brochure intitulée: Lettre à M. Dupin. Il a été condamné pour ce fait à un mois de prison et 25 francs d'amende. »

Bas-Rhin. — On écrit de Neuf-Brisach, le 19 août: « Hier a été exécuté dans notre ville l'arrêt de mort rendu par le 2^e Conseil de guerre de la 6^e division militaire, dans son audience du 7 juillet, sur Louis Kohura. Ce militaire, à peine âgé de vingt-un ans, avait commis, comme vous vous souvenez, trois assassinats, dans deux sur la personne de son père et sur celle de son frère, et le troisième sur Joseph Fuchs, fils d'un journalier d'Ober-saasheim. Condamné aux travaux forcés par la Cour de Colmar pour les premiers crimes, Kohura avait été renvoyé devant les juges militaires, qui avaient à prononcer sur l'assassinat de Fuchs; la sentence de mort, rendue par le Conseil de guerre, dut être appliquée après un délai de quarante jours. Ce délai s'est écoulé sans que la grâce de Kohura lui arrivât; en conséquence, le condamné a quitté Strasbourg, dimanche 17 août, sous l'escorte de deux gendarmes; M. le curé de la citadelle, qui pendant toute la durée de sa captivité n'avait cessé de lui prodiguer les consolations et les exhortations de la religion, ne l'a pas abandonné dans ce dernier et triste voyage; il a voulu l'accompagner jusqu'au lieu du supplice. »

Malgré toutes les précautions prises par l'autorité militaire, la nouvelle de l'arrivée de Kohura avait transpiré, et sur tout le trajet du train une foule nombreuse encombra les abords des stations; à Colmar, où le condamné a quitté le chemin de fer pour entrer dans une voiture, la foule était telle que son escorte ne put qu'avec peine se frayer un passage. Huit gendarmes le conduisirent à Neuf-Brisach, où il arriva vers les six heures du soir.

Notre ville était pleine de monde ce jour-là; elle célébrait sa fête annuelle; aussi M. le commandant du génie, commandant la place, jugea-t-il convenable d'é-

croquer Kohura dans la caserne de gendarmerie, loin du bruit de la fête. C'est là que Kohura passa sa dernière nuit, accompagné de M. le curé. Kohura, qui, dans les premiers jours, n'avait fait preuve d'aucun repentir, était revenu bientôt à de meilleurs sentiments, et manifesta dans ces heures suprêmes un repentir profond.

« Dès cinq heures et demie du matin, la population de Neuf-Brisach s'était rendue sur le lieu de l'exécution, où Kohura ne tarda pas à être amené, vers les six heures; une escorte de cinquante hommes et six gendarmes à cheval, commandés par un officier de gendarmerie, l'accompagnaient; deux prêtres et un enfant de chœur se tenaient aux côtés du condamné, qui baisait avec ferveur un crucifix. La garnison était rangée en bataille; le 45^e régiment d'infanterie, dont Kohura avait fait partie, était sans armes. M. le major Wattelin, du 45^e, commandait les troupes. »

« Immédiatement après l'arrivée de Kohura, M. Villet, officier d'administration, greffier du deuxième Conseil, a donné lecture du jugement; il était assisté de M. Foucault, lieutenant au 2^e d'artillerie, juge au Conseil de guerre, délégué par M. le général de division. Quand Kohura eut écouté la lecture de sa condamnation, il s'écria à plusieurs reprises: O mon Dieu! mon Dieu! pardonnez-moi! Le peloton, chargé de l'exécution, fit feu aussitôt; et Kohura tomba mort. Après que M. le médecin-major de l'hôpital eut constaté la mort, les troupes défilèrent devant le cadavre. »

AU RÉDACTEUR.

Monsieur le rédacteur, La Gazette des Tribunaux, dans le numéro du 13 de ce mois mentionne dans son sommaire le procès pendant devant le Tribunal de Pont-l'Évêque, à l'occasion de la demande en paiement des travaux de construction de l'église de Trouville.

Agrez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

BAUDIN CLARY, Maire de Trouville-sur-Mer.

Paris, le 22 août 1862.

La Compagnie d'assurance LA PATERNELLE vient d'interjeter appel du jugement qui la condamne à payer la somme de 89,797 francs, avec intérêts et dépens, que lui réclamait la SOCIÉTÉ DU CASINO pour la réparation des dégâts causés au Casino par suite de l'explosion de gaz du 31 décembre dernier.

La Compagnie du gaz portatif, qui doit, selon le même jugement, garantir et indemniser la compagnie la Paternelle de cette condamnation, a également interjeté appel.

Cette affaire, à cause des vacances, ne pouvant venir que dans plusieurs mois, il en résulte que le jugement, s'il est confirmé en appel, le Casino aura attendu au moins une année avant d'être indemnisé par la Paternelle.

Bourse de Paris du 23 Août 1862.

Table with 4 columns: Instrument, Cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours. Includes Au comptant, Fin courant, etc.

ACTIONS.

Table with 2 columns: Instrument, Dern. cours. Includes Crédit foncier, Crédit industriel, etc.

OBLIGATIONS.

Table with 2 columns: Instrument, Dern. cours. Includes Obl. foncière, Ville de Paris, etc.

SALLE SAINT-BARTHÉLEMY. — Le mardi 26 août, de huit heures et demie à trois heures du matin, par extraordinaire et pour l'inauguration de la salle entièrement remise à neuf, grande fête de nuit donnée en l'honneur de la Saint-Louis, fête patronale de MM. les coiffeurs.

